

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, la Municipalité de Saint-Denis s'efforce de faciliter l'installation d'agriculteurs sur des terrains communaux à destination agricole. Cette installation se traduit dans les faits par la signature d'un bail à ferme d'une durée de neuf ans.

Le suivi des agriculteurs jusqu'à présent installés a permis de mettre en évidence le frein que peut représenter une durée de bail trop courte pour la création d'une exploitation agricole :

- En effet, les annuités des emprunts nécessaires aux investissements sont généralement calculées sur la durée du bail ; lorsque cette durée est courte, les annuités sont donc élevées, ce qui limite évidemment la capacité d'investissement de l'agriculteur ;
- En outre, une durée de bail d'au moins dix-huit ans est une condition indispensable à l'obtention de la "Subvention Départementale pour la Création de Verger".

C'est pourquoi, je vous propose de vous prononcer sur le principe de passer des baux de dix-huit ans avec les agriculteurs installés sur des terrains communaux, lorsque ces baux de longue durée apparaissent justifiés par des investissements à long terme (réalisation de bâtiments d'exploitation, ou projet d'arboriculture fruitière, par exemple).

Je vous demande également de m'autoriser à intervenir, en premier lieu, dans les actes à passer avec les personnes ci-après désignées (confère à la page suivante).

NOMS	ACTIVITES	SUPERFICIES	EMPLOIS CREES
CANNEPIN Noël	- Elevage agricole - Arboriculture fruitière	1,4 ha	2
GRONDIN Claude	- Maraîchage - Arboriculture fruitière - Elevage porcin	2 ha	2
LAURET Michel	- Maraîchage - Arboriculture fruitière	2,3 ha	1

Je mets cette affaire aux voix.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission du Cadre de Vie

Elle est favorable.

Commission des Affaires Economiques

Elle précise que cet allongement de la durée du bail permet d'offrir des moyens d'emprunt plus favorables aux créateurs d'entreprises agricoles, sans pour autant priver la Commune de garanties en cas d'arrêt d'exploitation ou d'exploitation insuffisante.

Elle est favorable aux trois candidatures concernées qui ont déjà, par leur réussite sur le terrain, fait la preuve de leur dynamisme.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable, et rappelle que les loyers des baux à ferme sont fixés par arrêté préfectoral.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

LE MAIRE : Y a-t-il des intervenants ?

Je mets cette affaire aux voix. Opposition ? Abstention ?

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.